

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIERS

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

Délibération n°2025-16

Nombre de Membres :

En exercice : 13

Présents ou représentés : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 25 juin 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : mercredi 25 juin 2025

Présents ou représentés : Pierre AMALOU (pouvoir à Bernard TREMOULET) ;
Bernard TREMOULET, Claudie BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA,
Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent
BOUBAL, Yves LEBORGNE (pouvoir à Claudie Berard), Jean-Michel
CLAREY

Absents : Séverine RAMON

Secrétaire de séance : Alain Fournier

Nouvelle gouvernance 2020-2026
Répartition des sièges du futur conseil communautaire de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Rapporteur : TREMOULET Bernard, 1^{er} adjoint

VU l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le décret n° 2024-1276 du 31/12/2024 authentifiant les chiffres de la population municipale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération n°3793 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2025 relative à la répartition des sièges du futur conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du CGCT susvisées, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- Soit sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT susvisé ;
- Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, conformément à la répartition dite de droit commun, fixée par arrêté du Préfet à défaut d'accord local ;

CONSIDERANT qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est ainsi procédé aux opérations ci-dessus énoncées, au terme desquelles il appartient au Préfet de constater par arrêté dans un délai de deux mois, et en tout état de cause au plus tard le 31 octobre 2025, la composition du futur conseil communautaire,

CONSIDERANT que les deux répartitions possibles étant détaillées en annexe, il apparait que la répartition établie sur la base de l'accord local, soit 51 sièges, est conforme à la répartition actuelle, (étant précisé que l'application de la majoration de 25% de sièges supplémentaires n'est pas possible dans notre cas sans compromettre l'une des cinq conditions fixées par l'article L5211-6-1 I 2° et toutes nécessaires pour la validité de l'accord local) ; la répartition de droit commun reviendrait quant à elle à attribuer davantage de sièges aux communes les plus importantes démographiquement,

CONSIDERANT qu'il est en outre précisé que pour être recevable, l'accord local devra être formalisé par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,

CONSIDERANT que ces délibérations devront intervenir avant l'échéance fixée par la loi pour constater l'accord local ou le défaut d'accord, soit **avant le 31 août 2025**,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

A *l'unanimité* des suffrages exprimés,

- d'approuver la répartition des sièges du conseil communautaire établie sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT et présentée ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)
Gignac	6713	8
St-André-de-Sangonis	6364	7
Montarnaud	4186	5
Aniane	2956	3
St Pargoire	2438	3
Le Pouget	2101	2
St Jean de Fos	1743	2
Plaisan	1610	1
Montpeyroux	1418	1
Saint Paul et Valmalle	1367	1

Vendémian	1157	
La Boissière	1054	
Argelliers	971	
Pouzols	956	
St Bauzille	938	
Campagnan	719	
Tressan	688	
Bélarça	662	
Puilacher	644	
Jonquières	588	
Aumelas	582	
Puéchabon	507	
Popian	368	
St Saturnin de Lucian	289	
St Guiraud	273	
St Guilhem le Désert	243	
Lagamas	110	
Arboras	104	
	41 749	51

Fait à ARGELLIERS, le 01/07/2025

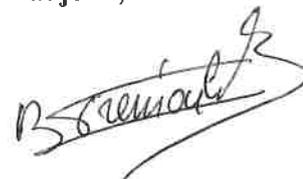
Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le

02 JUL. 2025

Après affichage le

02 JUL. 2025

<p>Secrétaire de séance,</p> 	<p>Pour le Maire empêché, Le 1^{er} adjoint, Bernard TREMOULET,</p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**Tableau actualisé le 04 avril 2025 sur la base de la population municipale légale au 01/01/2025
(authentifiée par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024)**

**Composition du futur conseil communautaire
de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault**

Simulation de répartition des sièges :

- représentation proportionnelle (selon les modalités fixées par l'article L5211-6-1 II à IV du CGCT)
- répartition de droit commun (selon les modalités fixées par l'article L5211-6-1 II à VI du CGCT)

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT		Répartition proportionnelle à la plus forte moyenne			Répartition de droit commun
COMMUNES Classées par ordre décroissant de population	Population municipale Au 01/01/2025	Répartition proportionnelle Nbre sièges	P=proportionnel / F="forcé à 1"	Ratio	
Gignac	6713	8	P	98%	9
St-André-de-Sangonis	6364	7	P	90%	8
Montarnaud	4186	5	P	98%	5
Aniane	2956	3	P	83%	4
St Pargoire	2438	3	P	101%	3
Le Pouget	2101	2	P	78%	2
St Jean de Fos	1743	2	P	94%	2
Plaissan	1610	1	P	58%	2
Montpeyroux	1418	1	P	51%	2
Saint Paul et Valmalle	1367	1	P	60%	1
Vendémian	1157	1	P	71%	1
La Boissière	1054	1	P	84%	1
Argelliers	971	1	P	78%	1
Pouzols	956	1	P	86%	1
St Bauzille	938	1	P	87%	1
Campagnan	719	1	F	114%	1
Tressan	688	1	F	119%	1
Bélarça	662	1	F	124%	1
Puilacher	644	1	F	127%	1
Jonquières	588	1	F	141%	1
Aumelas	582	1	F	161%	1
Puéchabon	507	1	F	139%	1
Popian	368	1	F	222%	1
St Saturnin de Lucian	289	1	F	283%	1
St Guiraud	273	1	F	337%	1
St Guilhem le Désert	243	1	F	300%	1
Lagamas	110	1	F	787%	1
Arboras	104	1	F	744%	1
	41 749	51			56

- Nombre de sièges répartis **à la représentation proportionnelle** selon l'application des dispositions des II à IV de l'article L5211-6-1 du CGCT : **51 sièges**
- Nombre de sièges supplémentaires répartis **automatiquement** selon les dispositions du V de l'article L5211-6-1 du CGCT : **5 sièges supplémentaires, soit répartition de droit commun : 56 sièges (colonne bleue) ⇒ correspond à la composition qui sera arrêtée par le préfet à défaut d'accord local, adoptée à la majorité qualifiée**
- **Nombre de sièges maximum** pouvant être répartis par **accord local** selon l'application des dispositions du I 2° de l'article L5211-6-1 : **63 sièges maximum**
⇒ **à noter que la répartition de 51 sièges à la représentation proportionnelle (sans l'application des 10 % de sièges supplémentaires attribués de façon automatique par la loi, dans le cadre du droit commun) qui figure dans la colonne mauve, peut faire l'objet d'un accord local puisqu'elle respecte les 5 conditions fixées par l'article L. 5211-6-112°**